



Built to Lead

Pour publication immédiate : 20/11/2016

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE DES MESURES POUR PROTÉGER LES DROITS CIVILS ET COMBATTRE LES CRIMES DE HAINE

Annnonce faite au cours de [l'Allocution à l'Église Baptiste Abyssinienne \(Abyssinian Baptist Church\)](#) du Gouverneur Cuomo

La nouvelle unité de la police de l'État se concentrera sur les enquêtes concernant les crimes de haine signalés

La législation étendra les protections de la loi sur les droits de l'homme (Human Rights Law) à tous les élèves des écoles publiques de l'État

Le nouveau fonds pour la défense juridique publique/privée garantira que tous immigrants puissent avoir accès à la représentation

Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui plusieurs mesures pour protéger les droits civils et combattre les crimes de haine à New York. Ces mesures incluent la création d'une unité de police de l'État pour enquêter sur les rapports de crimes de haine. Il a également annoncé une extension de la loi de l'état sur les droits de l'homme dans le but de protéger tous les élèves et la création d'un nouveau fonds d'urgence pour la défense juridique des immigrants. Gouverneur Cuomo a exposé ce plan d'action en trois parties lorsqu'il s'est adressé à la congrégation de l'Église Baptiste Abyssinienne de New York City à propos du climat post-électoral et de la hausse récente des rapports concernant la discrimination, les menaces motivées par les préjugés, le harcèlement et la violence dans tout l'état.

« New York est et sera toujours un lieu d'acceptation, d'inclusion et un bastion de l'espoir pour tous ses habitants », **a affirmé Gouverneur Cuomo.** « Nous ne laisserons jamais la peur et l'intolérance déchirer la toile de qui nous sommes, les New-Yorkais sont plus forts que ça et nous sommes meilleurs que ça. Grâce à ces mesures décisives, nous disons aux gens de tout milieu et de toute croyance : New York est votre demeure et votre refuge et nous ferons tout ce qui doit être fait pour vous maintenir en sécurité. »

Unité de la police d'État chargée des crimes de haine

Gouverneur Cuomo a demandé à la police d'État de créer une nouvelle Unité chargée des crimes de haine (Hate Crimes Unit) pour enquêter et proposer de l'aide aux autres autorités policières qui enquêtent sur d'éventuels crimes de haine. L'Unité se composera d'enquêteurs de tout l'état. Ils ont été formés en tant que spécialistes des crimes de préjugés. L'Unité sera coordonnée avec les procureurs locaux de district pour fournir le soutien nécessaire au cours des poursuites dans les cas de crime de haine. Certains de ces enquêteurs ont déjà été impliqués dans les enquêtes sur d'éventuels

crimes de haine récents, parmi lesquels les croix gammées trouvées dans différentes parties de l'état.

Étendre la loi de l'État de New York sur les droits de l'homme pour protéger tous les élèves

Le second élément de cet effort est de faire évoluer la législation afin qu'elle étende les protections de la loi de l'État de New York sur les droits de l'homme (New York State's Human Rights Law) à tous les élèves de l'état. En vertu de la loi en vigueur, seuls les élèves des écoles privées sont protégés par la loi sur droits de l'homme, ce qui signifie que si un élève d'une école publique est victime de discrimination dans l'école, cet élève ne dispose d'aucun droit de réclamation.

Suite à une décision en 2012 de la Cour d'appel de l'État de New York (New York State Court of Appeals) qui trouvait que les écoles publiques n'entraient pas dans la définition de « corporation ou association éducative », la Division d'État des droits de l'homme (State Division of Human Rights, DHR) a perdu sa capacité à enquêter sur les rapports concernant les brimades, le harcèlement ou toute autre discrimination perpétrés par des élèves des écoles publiques. Cette décision fut prise en dépit du fait que la Division avait affirmé sa compétence en matière d'écoles publiques pendant près de trois décennies et elle fut obligée de rejeter plus de 70 plaintes ouvertes déposées contre les écoles publiques à ce moment.

Premier de son genre dans le pays, le fonds pour la défense juridique des immigrants

Le dernier élément du plan d'action du Gouverneur Cuomo est de créer le premier fonds de secours pour la défense juridique publique/privée du pays pour assurer que tous les immigrants, indépendamment de leur statut, ont accès à la représentation. L'initiative sera administrée par le Bureau d'État des nouveaux Américains (Office for New Americans) et elle sera gérée en partenariat avec les principaux collèges et universités, ainsi qu'avec les cabinets juridiques, les associations légales et les organisations sans but lucratif.

Les New-Yorkais qui ont été victimes de préjugés ou de discrimination sont encouragés à appeler la [ligne d'assistance téléphonique gratuite](tel:888-392-3644) de DHR au (888) 392-3644 de 9 h à 17 h du lundi au vendredi. Si vous souhaitez signaler un crime ou une appréhension pour votre sécurité, appelez immédiatement le 911.

Si vous avez été victime d'un crime, vous pouvez contacter le New York State Office of Victim Services (OVS), qui finance 223 programmes dans tout l'état et qui fournit des services directs tels que l'intervention de crise et des conseils aux victimes de crimes, y compris les crimes de haine. Ces programmes peuvent également aider toute victime de crime à demander une indemnisation et toute autre assistance de la part de l'agence, ce qui représente un filet de sécurité pour les personnes qui n'ont pas d'autres ressources. Les personnes souhaitant obtenir de l'aide auprès de l'OVS peuvent aussi rechercher un fournisseur de services en ligne : <https://ovs.ny.gov/locate-program>. Pour de plus amples informations, veuillez visiter : www.ovs.ny.gov.

Selon la loi de l'état, une personne commet un crime de haine lorsqu'un délit d'un ensemble spécifique d'infractions est commis en ciblant une victime en raison d'une perception ou d'une croyance concernant sa race, sa couleur, son origine nationale, son ascendance, son sexe, sa pratique religieuse, son âge, son handicap ou son orientation sexuelle, ou lorsqu'un tel acte est commis du fait de ce type de perception

ou de croyance. Les crimes de haine peuvent être perpétrés contre un individu, un groupe d'individus ou contre une propriété publique ou privée. En outre, selon la législation de l'État, il est illégal de discriminer pour des motifs de race, d'origine nationale, de religion, d'origine ethnique ainsi que de nombreuses autres catégories protégées.

L'État de New York peut se targuer d'être le premier État du pays à adopter une Loi sur les droits de l'homme (Human Rights Law), qui offre à chaque citoyen « une chance égale d'apprécier une vie épanouissante et productive. » La Division des droits de l'homme de l'État de New York est l'agence chargée d'appliquer cette loi, qui interdit toute discrimination liée à l'emploi, au logement, aux lieux publics, au crédit et aux autres compétences à cause de l'âge, de la race, des origines, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de handicap, du statut militaire et d'autres catégories spécifiques. Pour plus d'informations sur la loi sur les droits de l'homme et sur le travail de l'agence, veuillez visiter le site web de la Division des droits de l'homme à www.dhr.ny.gov.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418